



Tabagisme et ascenseurs collectifs

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 5 mai 2007

Dans un immeuble d'habitations, est-ce que la loi antitabac s'applique pour les ascenseurs à usage collectif ?

Réponse :

En vertu de l'[art. R. 3511-1 du code de la santé publique](#), l'interdiction de fumer s'applique dans les ascenseurs qui sont des moyens de transport collectif